



# MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

## DELIBERATIONS SOUMETTANT LES CLOTURES ET RAVALEMENTS A DECLARATION PREALABLE



Vu pour être annexé à mon arrêté du 13/10/2023,  
Le Président,  
  
Christophe GREFFET

The official seal of the Communauté de Communes de la Veyle is a circular stamp. It contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE' around the perimeter. In the center, it lists 'Services Publics' and '100000 Pont de Veyle'.

OCTOBRE 2023

20234048-01AP

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.151-52 et R.153-18,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du Canton de Pont-de-Veyle du 8 décembre 2016, et listant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans les compétences obligatoires de la nouvelle communauté de communes de la Veyle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération communautaire n°20230522-03DCC du 22 mai 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération communautaire n°20230522-05DCC du 22 mai 2023 soumettant les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération communautaire n°20230522-06DCC du 22 mai 2023 soumettant les ravalements à déclaration préalable sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

## ARRETE

- Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Veyle est mis à jour à la date du présent arrêté d'après le dossier ci-joint qui lui est annexé ;
- Article 2 :** Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Veyle, dans les mairies et à la Préfecture ;
- Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes de la Veyle et dans les mairies durant un mois ;
- Article 4 :** Le présent arrêté est adressé à Mme la Préfète, à la Direction Départementale des Finances Publiques et au service instructeur.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 13/10/2023

Le Président

Certifié exécutoire

Affiché le : 18/10/2023

Transmis en Préfecture le : 18/10/2023

  
Christophe GREFFET.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20230522-06DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 mai 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de PERREX sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL		x	
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				D. MOREL	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		x		Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
S. SCHAUVING		x				A. GIVORD	x		
						J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIIS	x		
						F. DUBOIS		x	
					J.-L. GIVORD	x			
S. MARECHAL GOYON		x							

Envoi de la convocation : 16/05/2023

Affichage de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

M. Thierry CHARVET a transmis pouvoir à Mme. Annick GREMY.  
Mme Sylvie MARECHAL GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.  
M. Luc MICHEL a transmis pouvoir à Mme Aurélie ALEXANDRINE.  
Mme Marie-Ange BOST a transmis pouvoir à M. Bruno PELLETIER.

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Soumission des ravalements à déclaration préalable**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R421-17-1 ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20230522-20230522-06DCC-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Vu l'arrêté préfectoral du 08/12/2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du Canton de Pont-de-Veyle ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle comprenant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle du 22 mai 2023 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme permettant à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en Plan Local d'Urbanisme de soumettre les ravalements à déclaration préalable ;

Considérant qu'il est nécessaire de soumettre les ravalements à déclaration préalable dans toutes les zones du PLUi pour éviter la multiplication de projets non conformes et faire respecter le nuancier annexé au règlement du PLUi ;

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOMET** les ravalements à déclaration préalable dans toutes les zones du PLUi ;

**DECLARE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes de la VEYLE durant deux mois, ainsi que dans les 18 mairies durant un mois, et qu'elle sera transmise à Madame la Préfète ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Certifié exact et conforme à l'original  
Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 31-05-23

Transmis en Préfecture le : 31-05-23

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 13/10/2023,

Le Président,

Christophe GREFFET



Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20230522-20230522-06DCC-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20230522-05DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 22 mai 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de PERREX sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL		x	
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				D. MOREL	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER		x		Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)	x				A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x			S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON					J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
			x			F. DUBOIS		x	
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 16/05/2023

Affichage de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

M. Thierry CHARVET a transmis pouvoir à Mme. Annick GREMY.  
Mme Sylvie MARECHAL GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.  
M. Luc MICHEL a transmis pouvoir à Mme Aurélie ALEXANDRINE.  
Mme Marie-Ange BOST a transmis pouvoir à M. Bruno PELLETIER.

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Soumission des clôtures à déclaration préalable**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R421-12 ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20230522-20230522-05DCC-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du Canton de Pont-de-Veyle ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle comprenant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle du 22 mai 2023 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'article R421-12 du code de l'urbanisme permettant à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme de soumettre les clôtures à déclaration préalable ;

Considérant qu'il est nécessaire de soumettre les clôtures à déclaration préalable dans toutes les zones du PLUi pour s'assurer du respect des règles fixées par le PLUi, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes, exceptées les clôtures liées à l'activité agricole ou forestière ;

Considérant que cette disposition ne s'applique pas aux clôtures liées à l'activité agricole ou forestière ;

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOMET** les clôtures à déclaration préalable dans toutes les zones du PLUi, exceptées les clôtures liées à l'activité agricole ou forestière ;

**DECLARE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes de la VEYLE durant deux mois, ainsi que dans les 18 mairies durant un mois, et qu'elle sera transmise à Madame la Préfète ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le :

31-05-23

Transmis en Préfecture le :

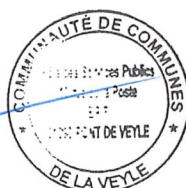
31-05-23

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 13/10/2023,

Le Président,

Christophe GREFFET



Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20230522-20230522-05DCC-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023

## ATTESTATION D’AFFICHAGE ET DE CARACTERE EXECUTOIRE

### DE L’ARRETE METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Président certifie que l'arrêté communautaire du 13/10/2023 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Veyle pour annexer la délibération communautaire du 22/05/2023 soumettant les clôtures à déclaration préalable et celle du 22/05/2023 soumettant les ravalements à déclaration préalable a été affiché au siège de la Communauté de communes de la Veyle à compter du 18/10/2023 pour une durée au moins égale à un mois, sur le site internet de la Communauté de communes de la Veyle à compter du 18/10/2023 pour une durée au moins égale à 2 mois et dans les 18 mairies pour une durée au moins égale à un mois à compter des dates suivantes :

Bey : 16/10/2023	Mézériat : 19/10/2023
Biziat : 24/10/2023	Perrex : 03/11/2023
Chanoz-Châtenay : 20/10/2023	Pont-de-Veyle : 19/10/2023
Chaveyriat : 19/10/2023	Saint-André-d'Huiariat : 20/10/2023
Cormoranche-sur-Saône : 19/10/2023	Saint-Cyr-sur-Menthon : 20/10/2023
Crottet : 26/10/2023	Saint-Genis-sur-Menthon : 23/10/2023
Cruzilles-lès-Mépillat : 19/10/2023	Saint-Jean-sur-Veyle : 19/10/2023
Grièges : 23/10/2023	Saint-Julien-sur-Veyle : 19/10/2023
Laiz : 19/10/2023	Vonnas : 23/10/2023

Il a été reçu par Madame la Préfète le 18/10/2023.

L'arrêté communautaire est devenu exécutoire à compter du 04/11/2023.

A PONT-DE-VEYLE, le 07/11/2023

Le Président,

Christophe GREFFET

